

Comme ses fonctions seront très onéreuses et sa responsabilité très grande, je crois que, même dans ces temps de gêne financière, ses appointements devraient être d'au moins \$1,400, et j'ordonne qu'ils soient fixés à ce chiffre pour le moment.

J'ordonne aussi que M. Walter Todd prenne la charge de troisième greffier du département; qu'il continue, comme maintenant, d'aider M. Panet, qui lui continue de remplir les fonctions de greffier des comités des ordres permanents et des bills privés; que, quand il ne sera pas ainsi occupé, il aide M. Hartney en tout ce que celui-ci pourra requérir, et que son salaire soit porté de \$800 à \$900.

J'ordonne, de plus, que M. Frank Macdonell, un des commis de la classe cadette, soit adjoint à la division du département dont M. Hartney est le chef et soit l'adjoint de ce monsieur dans les comités permanents des chemins de fer, etc.

Ces arrangements assurent, je crois, l'efficacité du service et sont tout à l'avantage de l'économie, qui est si nécessaire.

Veillez faire part aux messieurs intéressés de ces changements, qui doivent prendre effet immédiatement. Assignez en même temps à chacun d'eux les attributions qui leur sont dévolues, afin qu'ils comprennent bien que les fonctions remplies auparavant par feu M. Thaddeus Patrick, comme chef de ce département, le seront à l'avenir par M. Panet et M. E. P. Hartney, ainsi que leurs adjoints.

Votre etc.,

T. W. ANGLIN,  
*Orateur,*

*De l'Orateur au Greffier.*

ST. JEAN, N.-B., 25 janvier 1879.

MON CHER M. PATRICK,—Je vois par quelques journaux que vous n'avez pas tenu compte de mes instructions au sujet du département des Bills Privés. Je regrette de vous causer de l'ennui à l'occasion de ces affaires, mais je me crois obligé de faire ce que je considère être mon devoir.

Votre, etc..

T. W. ANGLIN,  
*Orateur.*

*Du chef des traducteurs français au Greffier de la Chambre.*

OTTAWA, 27 septembre 1878.

CHER MONSIEUR,—En réponse à la question que vous m'adressez: s'il est nécessaire de remplir la vacance créée dans le bureau des traducteurs français par la résignation de M. Tassé, et si j'ai quelque recommandation à faire au sujet de celui qui devra être nommé à cette charge, ainsi qu'à celle de traducteur français du procès-verbal, j'ai l'honneur de vous présenter les observations suivantes:

D'abord, en ce qui concerne la charge de traducteur du procès-verbal, il est évident que, les fonctions du titulaire commençant avec le premier jour de la session, il devrait être nommé avant l'ouverture; et, comme les Journaux sont les archives officielles du parlement, je suis d'avis qu'on devrait les confier à un traducteur très expérimenté. Envisageant la question au seul point de vue de l'intérêt de la Chambre en général et des députés français en particulier, et croyant que cette charge, qui entrait autrefois dans les attributions du département des traducteurs français, devrait être donnée comme récompense de longs services dans ce dernier,—vu que les appointements qui y sont attachés sont plus élevés que ceux de tous les traducteurs adjoints,—je recommande qu'elle soit confiée à mon premier adjoint, M. Gingras, qui, paraît-il, y aspire et qui peut la remplir avec honneur, ayant vingt-huit années d'expérience comme traducteur. En adoptant cette recommandation, les autorités de la Chambre